

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD**

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 362-2024

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008
CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À
SOUTENIR ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE
RÉSIDENTIELLE DES QUARTIERS PLUS ANCIENS**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, le 24 mai 2024 à 8 h 00 et à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire, M. Francis Gagné,

Mesdames et messieurs les conseillers :

M. Etienne Lemelin
M. Patrice Bilodeau
M. Gilbert Grenier
Mme Anne-Marie Couture
Mme Ginette Camiré
Mme Sonia Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Marie-Eve Parent agit comme greffière-trésorière.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente ont été donnés conformément à la loi.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no.186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce plan est ainsi en vigueur depuis plus de 16 années et que les enjeux relatifs, d'une part, à la nécessité de revitaliser certains secteurs et, d'autre part, relatifs à l'habitation, ont grandement évolué depuis;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme doit ici jouer son rôle de document de planification prépondérant et fédérateur, tel que l'a précisé le législateur par une modification apportée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juin 2023 (voir notamment le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que la Loi offre aux municipalités des outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les enjeux de requalification et de revitalisation de certains secteurs du territoire de la Municipalité et de prévoir, comme l'un des moyens de mise en œuvre, la mise en place d'un programme de revitalisation conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Il s'agit du plus ancien secteur de la municipalité puisque son développement s'est amorcé dès le XIXe siècle et il joue un rôle central avec une rue commerciale traditionnelle (à dominante résidentielle). Plusieurs résidences sont d'ailleurs encore les témoins de cette époque, arborant un style plus traditionnel, avec des cours avant de taille réduite, des maisons de petite taille sur de petits terrains. Toutefois, certaines de ces résidences nécessitent des travaux de rénovation évidents et de mises aux normes.

De plus, la présence de terrains et bâtiments vacants aux abords de la rue Saint-Georges font l'objet important d'un besoin de requalification. Le presbytère et l'Église sont tous deux des bâtiments témoin de l'histoire sociale et culturelle de la municipalité. Toutefois, à l'heure des grands réaménagements paroissiaux, il importe de donner une nouvelle vocation à ces bâtiments en les valorisant. Le terrain situé au croisement de la rue Bonne-Entente et de la rue Saint-Georges, sur lequel se trouvait à l'origine une ancienne cimenterie et une ancienne usine à chaussure est également un stigmate de l'histoire de la municipalité. Cet emplacement est vacant depuis 2019 et présente une opportunité pour l'aménagement de nouveaux milieux de vie afin de répondre aux besoins de la communauté.

Ainsi, pour donner suite aux constats évoqués plus haut, le conseil reconnaît qu'avec le vieillissement de la population et l'évolution dans la composition du type de ménage, des options appropriées en matière de logement devront être créées.

En conséquence, la municipalité se donne pour objectif de concourir à la requalification et à la revitalisation de ce secteur central en donnant priorité aux terrains et bâtiments vacants à requalifier de façon à revoir, compte tenu des nouvelles réalités, ses besoins en matière d'habitation et d'autre part à assurer la vitalité de ce secteur et son dynamisme.

Pour ce faire, la mise en œuvre d'un programme de revitalisation devra permettre de soutenir financièrement certaines initiatives résidentielles et, dans un esprit de continuité à l'égard de la revitalisation, le programme devra permettre également l'amélioration du cadre bâti de ce secteur qui doit demeurer dynamique, attractif et esthétique du fait de son caractère central.

ARTICLE 3 AJOUT AU TABLEAU DE SYNTHÈSE (ORIENTATION 5)

Ce règlement est modifié par l'ajout, au tableau de synthèse qui apparaît à la fin du chapitre de l'orientation 5, de l'objectif 5.5 comme suit :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
ORIENTATION 5 : Promouvoir la disponibilité et la diversification de l'offre résidentielle à l'intérieur des limites du village.	5.5 Concourir à la requalification et à la revitalisation du secteur central	– Adopter un programme de revitalisation afin de soutenir financièrement certaines initiatives résidentielles et l'amélioration du cadre bâti du secteur central

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Marie-Ève Parent
Directrice générale et greffière-trésorière

Francis Gagné
Maire